



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du SEIZE JUIN de l'an deux-mille-vingt-et-un
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 9 JUIN 2021

S'est réuni à : NEVIAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 17 étaient présents, 1 procuration

Secrétaire de séance : M. PAZ

COMPTE ADMINISTRATIF M14 2020 (Budget 230)

POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	Mme. PLAISANT Alienore	
BAGES		
BIZANET		M. VIALADE Alain
COURSAN.....	M. ROCHER Edouard	Mme. SAOULI-SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY Gérard	
FLEURY D'AUDE	Mme. PERIE Christelle	
GRUISSAN	M. DURAND Jean-Luc	
MARCORIGNAN	M. FAURE Christian	Mme. LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	Mme. PELEGRIN Christina	
MOUSSAN		
NEVIAN	M. SENTOST Gilles	Mme. BAZY Aurore
OUVEILLAN	Mme. BESTUE Brigitte	
RAISSAC	Mme. CABROL Elyette	M. GRANGER Jean
SALLES D'AUDE	M. PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE	Mme. FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		

Procurations : Mme. SEGURA à M. JUNCY

OBJET

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 M14 Budget principal (budget 230)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations adoptant le budget du SIVOM

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président qui doit sortir de la salle pour cela,

Considérant la présentation faite en séance par Monsieur PAZ, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	443 732.83 €	7 629.18 €
DEPENSES	416 664.61 €	31 643.45 €
RESULTAT	+27 068.22 €	-24 014.27 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa

